**MINISTERE DE l’ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE (MECB)**

**Avis au public**

**en matière d’évaluation des incidences sur l’environnement (EIE)**

Il est porté à la connaissance du public que le projet « Aménagement de l’extension de la Zone d’activité économique Gadderscheier » (référence 98205), situé sur le territoire des communes de Differdange et Sanem et planifié par le maître d’ouvrage Ministère de l’Economie, est soumis à l’information et la participation du public conformément aux dispositions de l’article 8 de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l’évaluation des incidences sur l’environnement.

Le rapport d’évaluation ainsi que les autres informations requises par la prédite loi peuvent être consultés par le public **du 01/07/2024 au 31/07/2024 inclus** via le portail national des enquêtes publiques à l’adresse suivante : <https://enquetes.public.lu>.

Ces mêmes documents peuvent également être consultés auprès de l’Administration communale de Differdange, Service écologique, 10 place du marché - Differdange- heures d’ouverture : 07:30–12:00, 13:30–16 :30 (Avec RDV: Tel: 58 77 1 -1252 ou [ecologique@differdange.lu](mailto:ecologique@differdange.lu)) et auprès de l’Administration communale de Sanem, Service écologique, 60 rue de la Poste L-4477 Belvaux - heures d’ouverture : 8:30 – 11:30, 13:30 – 16:00 (Avec RDV : Service écologique 593075 – 652 ou par mail [Service.Ecologique@suessem.lu](mailto:Service.Ecologique@suessem.lu)), et auprès de l’autorité compétente, le Ministère de l’Environnement, du Climat et de la Biodiversité, 4, place de l’Europe L-1499 Luxembourg (sur rdv par tél.: 247-86824 ou par mail : [sa@mev.etat.lu](mailto:sa@mev.etat.lu)).

Tous les intéressés peuvent émettre leurs observations et suggestions par le biais du portail national des enquêtes publiques et par écrit à l’autorité compétente (voir adresse du ministère ci-dessus) ainsi que par courrier électronique ([eie@mev.etat.lu](mailto:eie@mev.etat.lu)). Ne peuvent être prises en considération que les observations exprimées au plus tard dans les trente jours qui suivent le premier jour de la publicité du rapport d’évaluation des incidences sur l’environnement.